



Association Pour
l'Enfance d'Altkirch

Règlement de fonctionnement

de l'année 2026 - 2027

Accueils Périscolaires
et Extrascolaires

SOMMAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE	3
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI	4
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DES VACANCES SCOLAIRES.....	5
MODALITES ET CONDITIONS D'ADMISSION	5
ACCUEIL PERSONNALISE DE L'ENFANT	6
SANTE.....	6
TARIFS ET MODES DE REGLEMENTS	7
PROCEDURE DE RELANCE DES PAIEMENTS	8
MODALITES D'INSCRIPTION	9
DIVERS	10

Accueil Périscolaire

Matin, Midi, Soir pendant la période scolaire

- **Les accueils du matin** de 7h00 à 8h30 se font au périscolaire, rue de Ferrette. Les enfants peuvent, s'ils le souhaitent, prendre un petit-déjeuner équilibré, organisé par nos agents de cuisine, [jusqu'à 7h50](#).
Les enfants des écoles Saint-Morand et les Etangs doivent être présents au plus tard à 8h15, afin de garantir les horaires d'arrivée dans les écoles au vu du transport en minibus.
- **Les accueils du midi** de 11h30 à 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, se font sur deux sites :
 - Le restaurant des Tuileries pour l'école des Tuileries.
 - Le restaurant St-Morand pour les écoles de St-Morand et des Étangs.

Un repas unique est servi aux enfants, sauf pour les régimes sans porc, pour qui une autre viande sera proposée. Un repas végétarien est servi 1 fois par semaine à l'ensemble des enfants.

Nous ne donnerons donc aucune suite favorable aux demandes spécifiques de repas sans viande, repas uniquement végétarien, végétalien, sans gluten, ou sans lactose.

Nous adaptons les repas pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires simples à modérées, uniquement sur présentation d'un Protocole d'Accueil Individualisé ou d'un certificat médical émis par un allergologue.

Dans le cas d'allergie sévère avérée et dans le cas où nous ne pouvons pas assurer un repas adapté à l'enfant, la famille pourra fournir un panier repas, le prix du repas sera dans ce cas défacturé.

- **Les accueils du soir** de 16h30 à 18h30, se font sur notre site principal, 9 rue de Ferrette :

L'accueil du soir est découpé en 2 temps :

1/ Le goûter de 16h30 à 17h00, à deux composantes nutritionnelles : une céréale et un fruit, ou un laitage, sachant que la nature du goûter est étudiée en fonction du repas que les enfants auront eu à midi. Les goûters sont « faits maison » tous les jours de la semaine.

2/ Les ateliers apprenants péri-éducatifs des primaires (du lundi au jeudi) :

- Artistique et culturel de 17h00 à 18h00
- Education sportive de 17h00 à 18h00
- Accompagnement à la scolarité de 17h00 à 18h00

3/ Les ateliers apprenants péri-éducatifs des maternelles :

- Découvertes Sportives le mardi de 17h à 18h
- Découvertes artistiques et culturelles le jeudi de 17h à 18h

4/ Les ateliers de découvertes ludiques du vendredi des primaires de 17h à 18h

cf. programme annuel du périscolaire 2026-2027

Conformément au décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial, et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans le cadre [d'un conventionnement PEDT \(ce qui est le cas pour l'APEA\)](#), nos activités

périscolaires du soir s'inscrivent dans le prolongement des activités et objectifs proposés par l'Education Nationale.

Une programmation de vacances à vacances, par soir et par atelier apprenant, est organisée :

- 1^{ère} période : du 01 septembre 2026 au 16 octobre 2026 soit 7 séances par cycle.
- 2^{ème} période : du 02 novembre 2026 au 18 décembre 2026 soit 7 séances par cycle.
- 3^{ème} période : du 04 janvier 2027 au 19 février 2027 soit 7 séances par cycle.
- 4^{ème} période : du 08 mars 2027 au 16 avril 2027 soit 6 séances par cycle.
- 5^{ème} période : du 04 mai 2027 au 03 juillet 2027 soit 9 séances par cycle.

Accueil Périscolaire du mercredi

Les accueils sont ouverts de 7h00 à 18h30, avec une possibilité d'inscription à la demi-journée sans repas ou à la journée complète.

Pour le groupe des moyens et des grands : le matin, les enfants sont répartis par groupe d'âge. Des activités manuelles, de motricité ou de jeux leur sont proposées ainsi qu'un accompagnement à la scolarité.

L'après-midi, les enfants sont répartis dans [les Ateliers de Loisirs Educatifs labellisés Plan mercredi](#)

(Le Plan mercredi, est un label d'Etat : « il convient de créer les conditions pour que le mercredi devienne, s'il ne l'est déjà, un temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de culture, de connaissances et de compétences »).

Pour le groupe des petits :

Pour respecter au mieux le rythme des plus petits, les ateliers de loisirs éducatifs, labellisés Plan Mercredi, auront lieu le matin de 9h30 à 11h30. L'après-midi, les enfants seront répartis, soit sur un temps de repos, soit sur un temps d'activités au choix : créatives, motrices...

👉 cf. programme annuel des mercredis 2026-2027

Les horaires d'arrivée et de départ s'échelonnent de la façon suivante :

- **L'arrivée :**
 - de 7h00 à 9h00 pour une inscription le matin, ou à la journée (possibilité de prendre un petit-déjeuner équilibré jusqu'à 8h45).
 - de 13h30 à 14h00 pour une inscription à l'après-midi.
- **Le départ :**
 - de 11h30 à 12h00 pour une inscription le matin.
 - de 17h00 à 18h30 pour une inscription l'après-midi ou à la journée.

Le programme des activités est consultable sur notre espace famille :

<https://espacefamille.aiga.fr/7064>

Accueil Extrascolaire des Vacances Scolaires

Les accueils sont ouverts aux **enfants et aux jeunes** de 3 à 14 ans, de 7h00 à 18h30, avec des inscriptions en journées complètes. Les horaires d'arrivée et de départ s'échelonnent ainsi :

- Arrivée échelonnée de 7h00 à 09h00 avec la possibilité de prendre un petit-déjeuner équilibré jusqu'à 8h45 fourni par nos soins, sauf les jours de sortie.
- Départ échelonné de 17h00 à 18h30.
- Des horaires spécifiques peuvent être imposés certains jours de sortie

Les enfants et les jeunes sont répartis en 3 groupes :

- Le groupe des petits : âgés de 3 à 5 ans.
- Le groupe des moyens : âgés de 6 à 8 ans.
- Le groupe des grands : âgés de 9 à 14 ans

Le programme des activités est consultable sur notre espace famille :

<https://espacefamille.aiga.fr/7064>

Modalités et conditions d'admission

- **À l'accueil Périscolaire** : les accueils périscolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés à Altkirch dans la limite des places disponibles.
- **À l'accueil des Mercredis et de l'Extrascolaire** : Le centre est ouvert à **toutes les familles**, domiciliées ou non dans le périmètre de la Communauté de Communes du Sundgau, dans la limite des places disponibles.

Le dossier d'inscription est à constituer en ligne via notre portail famille, dont l'accès est disponible depuis notre site Internet.

Les pièces suivantes sont obligatoirement à joindre et charger sur le portail famille :

- Copie des pages de vaccination de l'enfant du carnet de santé (13 vaccins obligatoires).
- Copie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024 de l'ensemble des personnes vivant au domicile de l'enfant (le représentant légal et le conjoint ou le concubin, partenaire d'un Pacs).
- Votre numéro de sécurité sociale.
- Votre numéro d'allocataire CAF.
- Numéro d'assurance qui couvre la responsabilité civile de l'enfant.
- Numéros de téléphone personnels et professionnels.
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

L'ensemble des champs de renseignements doivent être remplis (autorisations, informations sanitaires, personnes autorisées à récupérer l'enfant, etc.).

Aucune inscription aux accueils (périscolaires ou extrascolaires) ne pourra être faite tant que le dossier n'est pas complet et validé par nos services dans le portail famille et si les factures en cours ne sont pas acquittées.

Accueil personnalisé de l'enfant

Chaque enfant aura un casier étiqueté à son prénom. Vous pouvez si vous le souhaitez apporter une paire de chaussons en début d'année pour que votre enfant puisse se sentir à l'aise.

Dans la mesure du possible, nous faisons en sorte que chaque animateur soit affecté à un groupe pour qu'il y ait un suivi avec chaque enfant et qu'une relation puisse se créer.

Les enfants de maternelle sont accueillis par une animatrice référente du groupe, et sont accompagnés dans leur salle par la personne en charge du temps d'accueil. Les parents peuvent s'ils le souhaitent, ou si l'enfant en manifeste le besoin, accompagner les enfants jusqu'à la salle d'activité qui leur est dédiée.

Santé

Chaque enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis en structure.

Le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de votre enfant.

- enfants nés avant 2018 : Les vaccinations obligatoires sont les suivantes : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).

- enfants nés après 2018 : Les 13 vaccinations obligatoires sont les suivantes : Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) ; Coqueluche ; Infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b ; Hépatite B ; Infections invasives à pneumocoque ; Méningocoques B et C ; Méningocoques ACWY ; rougeole, oreillons et rubéole.

En cas de maladie contagieuse, et incompatible avec la vie en collectivité, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans la structure.

Toute maladie contagieuse touchant les frères, sœurs ou proches de l'enfant doit être signalée.

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf dans le respect du protocole suivant : en cas de traitement médical prescrit par un médecin, le parent doit adresser à la Directrice de la structure une photocopie de l'ordonnance, une autorisation parentale pour administrer le médicament et le médicament dans sa boîte d'origine.

Il est demandé aux parents de signaler tout fait particulier ou incident survenu chez l'enfant (chutes, bosses, hématomes, hospitalisation...).

Tarifs et modes de règlements

R = Revenu

Périscolaire			
Tranche tarifaire	Accueil du matin	Accueil du midi	Accueil du soir
R < 1000 €	1,89 €	6,30 €	4,72 €
1001€< R < 2000€	2,31 €	7,51 €	6,35 €
2001€< R < 3000€	2,89 €	8,01 €	6,93 €
3001€< R < 4000€	3,46 €	8,66 €	7,51 €
4001€< R < 5000€	4,04 €	10,40 €	8,66 €
R > 5001 €	4,62 €	11,55 €	9,24 €

Mercredi			
Tranche tarifaire	Accueil 1/2 journée (7h -12h) (13h30 -18h30)	Accueil journée (7h - 18h30)	Accueil journée 3 ^{ème} enfant et suivants (repas gratuit)
R < 1000 €	8,24 €	17,17 €	12,92 €
1001€< R < 2000€	09,27 €	17,51 €	13,26 €
2001€< R < 3000€	10,30 €	19,57 €	15,32 €
3001€< R < 4000€	11,33 €	21,63 €	17,38 €
4001€< R < 5000€	12,36 €	24,72 €	20,47 €
R > 5001 €	13,39€	25,75€	21,50 €

Extrascolaire		
	Journée (7h - 18h30)	Forfait 5 jours (Présence réalisée)
R < 1000 €	17,17 €	68,68 €
1001€< R < 2000€	17,51 €	70,04 €
2001€< R < 3000€	19,57 €	78,28 €
3001€< R < 4000€	21,63 €	86,52 €
4001€< R < 5000€	24,72 €	98,88 €
R > 5001 €	25,75 €	103,00 €

NB : Le forfait 5 jours concerne 1 semaine pleine de présence réelle, soit du lundi au vendredi

Calcul du revenu :

Conformément aux directives de la CAF, nous nous basons sur les ressources brutes déclarées avant abattement (de l'année N-2, soit l'année 2024) des personnes habitants le foyer, divisées par 12, pour déterminer la tranche tarifaire.

Chaque année en janvier, vous devrez nous faire parvenir votre nouvel avis d'imposition afin que nous puissions actualiser les revenus. A défaut de réception des informations dans les délais demandés, nous appliquerons le tarif maximum, aucune régularisation ne sera faite pour la période qui précède le dépôt des documents nécessaires.

Une adhésion à l'Association est obligatoire. La cotisation est fixée à 15€ pour les habitants de la Communauté de Communes du Sundgau et 30€ pour les autres communes.

Les règlements s'effectuent par chèque bancaire, espèces, CESU, prélèvement automatique ou par carte bancaire via votre espace famille.

Des frais de gestion d'un montant de 10 euros seront facturés en cas de rejet bancaire.

Les « aides aux temps libres » (bons CAF) sont applicables sur les accueils des mercredis et des vacances. Leur mise en place n'est pas automatique, il appartient à la famille de se signaler comme étant bénéficiaire auprès du périscolaire.

Pour le respect du personnel, les enfants doivent être cherchés à l'heure, une majoration de 5 € sera appliquée pour tout retard de 5 à 15 minutes. Pour tout retard supérieur à 15 minutes, une majoration de 15 € sera appliquée.

Dans le cas où un enfant n'est pas cherché à l'heure de fermeture, nous avons l'obligation de faire intervenir la gendarmerie qui prendra l'enfant en charge.

Procédure de relance des paiements

A défaut de paiement dans le délai imparti, la famille sera destinataire d'un e-mail de relance amiable de règlement. **Le portail famille ne sera plus accessible pour procéder aux réservations** et une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée pour les frais de recouvrement hors délais.

A l'édition d'une seconde facture impayée, un nouvel-email de rappel de règlement sera envoyé. L'accès au portail famille restera bloqué et **l'enfant ne sera plus accueilli (suppression automatique des inscriptions en cours).**

Cette seconde relance valant avertissement amiable d'obligation de paiement de factures, la situation devra être intégralement régularisée, sous huitaine, avant saisie du Commissaire de Justice.

L'intégralité de la dette doit être payée par la famille avant toute nouvelle accessibilité au portail famille.

Modalités d'inscription

Conditions d'inscription et d'annulation d'un accueil périscolaire :

Toute inscription doit être faite sur votre portail famille. Elles seront possibles par période de vacances à vacances (par exemple : au premier jour des vacances d'automne, les inscriptions du périscolaire et des mercredis seront ouvertes jusqu'à la veille des vacances de Noël).

Toute modification d'inscription (ajout ou annulation) doit se faire via le portail famille et votre espace personnel, 48h à l'avance (J-2 jour ouvré), avant 17h00.

Aucune contestation ne sera prise en compte si l'annulation a été faite par voie orale ou par courriel.

Toute absence non modulée sur l'espace famille dans les délais sera facturée.

La présentation d'un certificat médical restera sans effet.

En cas de non-inscription de votre enfant dans les délais impartis, via le portail famille, votre enfant ne pourra être pris en charge par nos services. L'école ou l'APEA vous contactera donc pour venir récupérer votre enfant. En cas d'oubli exceptionnel et non habituel de réservation, un accueil d'urgence pourra être demandé par la famille, ce dernier sera alors facturé le double du tarif d'un accueil classique.

Conditions d'inscription et d'annulation d'un accueil extrascolaire (séjour et mini-séjour compris) :

Séjour et mini-séjour à payer en totalité à la réservation. Aucun remboursement possible.

Les réservations se font au panier : la famille s'engage à utiliser l'accueil de loisirs avant le début de la prestation, par le paiement d'une avance de 25% dans un panier de réservation en ligne sur l'Espace Famille. La réservation sera validée uniquement à réception du règlement.

En cas d'annulation de l'accueil, quel que soit le délai ou le motif d'annulation, l'avance versée au moment de la réservation ne sera pas remboursée.

En cas d'absence de l'enfant à l'accueil, quel que soit le motif de l'absence, l'avance versée au moment de la réservation ne sera pas remboursée ni compensée sous forme d'avoir. La totalité de la journée sera due.

La présentation d'un certificat médical restera sans effet.

La structure se réserve le droit de limiter les capacités d'accueil au jour le jour, en fonction de l'organisation des services et du personnel encadrant disponible.

En cas d'indiscipline caractérisée, d'incidents répétitifs ou graves, l'association se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant selon la gravité des faits et après entretien avec les parents.

De même, en cas de comportement irrespectueux ou non approprié d'un parent envers un membre du personnel, l'association se réserve le droit de prononcer l'interdiction aux locaux du parent, voir la radiation de la famille.

Fait à Altkirch, le 10/06/2026
Mme Christelle Gré
Directrice Générale de l'association





9 rue de Ferrette
68130 ALTKIRCH
Tél : 03 89 40 19 94 (poste 2)
www.afea-altkirch.fr